

DÉPARTEMENT	HÉRAULT
CANTON	MEZE
COMMUNE	MEZE

LE MAIRE DE LA VILLE DE MEZE,

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,

VU, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

VU, la demande sollicitée M. Da Costa Thomas demeurant au n° 2 rue Paulin Arnaud 34140 MEZE

Considérant, qu'il est nécessaire, en raison de son mariage, à l'Eglise de Mèze, de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement des opérations et d'éviter tout risque d'accident.

CIRCULATION URBAINE ARRÊTE :

AUTORISATION TEMPORAIRE

Article 1 : Le stationnement rue Sadi Carnot sur les 4 places zone bleue entre les Halles et l'Esplanade, est interdit, le samedi 23 juillet 2022, de 08h00 à 18h00.
Seuls les véhicules des propriétaires participant au mariage sont autorisés.

Article 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum, M. Da Costa Thomas demeurant au n° 2 rue Paulin Arnaud 34140 MEZE, pour permettre l'application de cette mesure.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de service de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 18 juillet 2022

Pour
Pour le Maire
l'Adjoint Délégué
Jean-Christophe DALBIGOT



Signature